



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2551 Contrat de service d'un entrepreneur général et spécialisé en systèmes CVCA pour divers travaux sur demande

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 10 octobre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 14 octobre 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 10 octobre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 9 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2574 Ententes-cadres pour des services professionnels d'ingénieurs-conseils relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 10 octobre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 14 octobre 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 10 octobre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 9 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

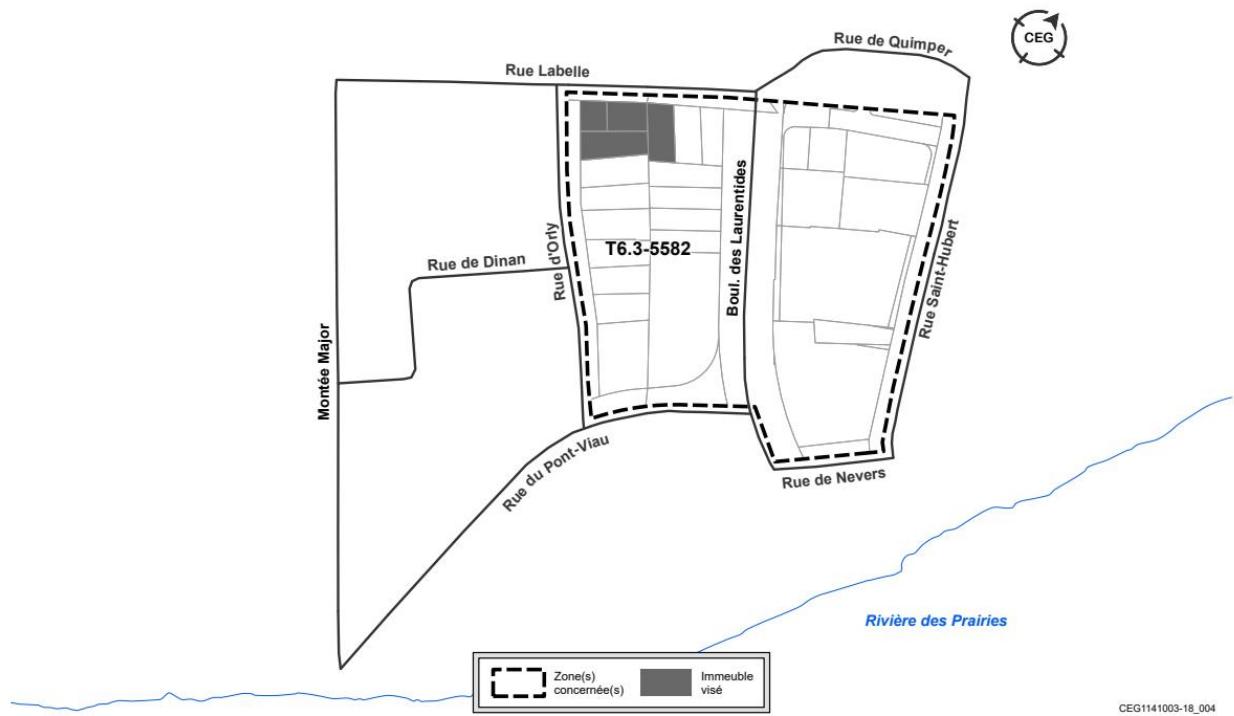
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CE-20240904-3187 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le comité exécutif a adopté à sa séance du mercredi 4 septembre 2024, le projet de résolution CE-20240904-3187 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y permettre l'usage temporaire « Évènement spécial d'espace récréatif extérieur et de démonstration de logements intergénérationnels » sur les lots 1 642 100, 4 549 605, 4 549 606 et 4 549 607, situés sur la rue Labelle à l'intersection de la rue D'Orly;

QUE l'objet de ce projet de résolution a pour effet de permettre :

- l'usage temporaire « Évènement spécial d'espace récréatif extérieur et de démonstration de logements intergénérationnels » conformément aux dispositions applicables à un « Évènement spécial ou foire, spectacle extérieur, festival, fête populaire, marché de Noël, fête foraine et cirque », sous réserve de ce qui suit;
- cet usage temporaire à 0 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain au lieu de 3 m;
- cet usage temporaire pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI;
- l'implantation d'un conteneur à au moins 1 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain au lieu de 3 m;
- la hauteur maximale d'un bâtiment temporaire à 8 m au lieu de 3,7 m;
- l'installation et la désinstallation d'un kiosque, d'un bâtiment, d'une roulotte ou d'un conteneur temporaire à l'intérieur de la période autorisée pour cet usage temporaire;
- l'architecture des bâtiments, l'aménagement du terrain, l'aménagement du stationnement et l'affichage sans que les dispositions relatives à ces travaux des titres 5 et 7 du Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval ne s'appliquent;
- l'aménagement d'une surface carrossable sur une superficie de 250 m² ou plus sans être assujetti à la procédure relative au PIIA (PIIA Grandes artères).

QUE la zone concernée est délimitée de la manière suivante :



QUE le plan identifiant et illustrant ce territoire peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation en mode présentiel en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et en mode virtuel, par voie de visioconférence Teams, et ce, le 19 septembre 2024 à compter de 19 h;

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 19 septembre 2024, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 19 septembre 2024 avant 12 h.

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de résolution peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 20 septembre au 4 octobre 2024 inclusivement en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

En vertu du 2^e alinéa de l'article 126 de la LAU, le projet de résolution PPCMOI contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire.

QU'une copie du projet de résolution peut être consultée à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE le projet de résolution peut également être consulté directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>.

DONNÉ À LAVAL
CE 9 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT QUANT À LA RÉSOLUTION CE-20240904-3171

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors d'une séance tenue le mercredi 4 septembre 2024, le comité exécutif a adopté la résolution CE-20240904-3171 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y permettre une proposition d'affichage sur les lots compris dans le plan cadastral complémentaire PC-34225 du cadastre du Québec et, de façon précise, d'y permettre:

- entre le bandeau du rez-de-chaussée et le dernier étage, l'installation de 6 enseignes sur la façade nord, de 4 enseignes sur la façade est et de 6 enseignes sur la façade sud du volume de bâtiment constitué du numéro d'immeuble 600, rue Lucien-Paiement (tour 2), alors que le concept d'affichage ne peut être approuvé en vertu de la section 20 du chapitre 1 du titre 8 du CDU-1;
- au 2^e étage, l'installation de 3 enseignes sur la façade ouest, de 3 enseignes sur la façade nord et d'une enseigne sur la façade sud du volume de bâtiment constitué du numéro d'immeuble 755, boulevard Le Corbusier (tour 1), alors que le concept d'affichage ne peut être approuvé en vertu de la section 20 du chapitre 1 du titre 8 du CDU-1;
- au 2^e étage, l'installation d'une enseigne sur la façade est et d'une enseigne sur la façade sud du volume de bâtiment constitué du numéro d'immeuble 550, rue Lucien-Paiement (tour 3), alors que le concept d'affichage ne peut être approuvé en vertu de la section 20 du chapitre 1 du titre 8 du CDU-1;
- l'installation de 2 enseignes par façade au-dessus du plancher du dernier étage sur les façades nord, est et sud du volume de bâtiment constitué du numéro d'immeuble 600, rue Lucien-Paiement (tour 2), alors qu'une seule enseigne par façade peut être installée au-dessus du plancher du dernier étage;
- une superficie totale d'enseignes de 109,34 m² sur la façade nord, de 82,14 m² sur la façade est et de 109,34 m² sur la façade sud du volume de bâtiment constitué du numéro d'immeuble 600, rue Lucien-Paiement (tour 2), alors que la superficie totale d'enseignes de ces façades ne peut excéder respectivement 28,13 m², 15,26 m² et 29,85 m²;
- une superficie totale d'enseignes de 30,74 m² sur la façade sud du volume de bâtiment constitué du numéro d'immeuble 550, rue Lucien-Paiement (tour 3), alors que la superficie totale d'enseignes de cette façade ne peut excéder 11,49 m²;
- une superficie totale d'enseignes de 21,76 m² sur la façade nord du volume de bâtiment constitué du numéro d'immeuble 755, boulevard Le Corbusier (tour 1), alors que la superficie totale d'enseignes de cette façade ne peut excéder 13,99 m²;
- des enseignes d'une superficie de 22,03 m² chacune situées au-dessus du plancher du dernier étage sur les façades nord, sud et est du volume de bâtiment constitué du numéro d'immeuble 600, rue Lucien-Paiement (tour 2), alors que la superficie d'une telle enseigne ne peut excéder 20 m²;

- une enseigne d'une superficie de 22,03 m² située au-dessus du plancher du dernier étage sur la façade sud du volume de bâtiment constitué du numéro d'immeuble 550, rue Lucien-Paiement (tour 3), alors que la superficie d'une telle enseigne ne peut excéder 14 m²;
- l'installation de 2 enseignes d'un même établissement sur la marquise située sur la façade est du volume de bâtiment constitué du numéro d'immeuble 550, rue Lucien-Paiement (tour 3), alors qu'une seule enseigne par établissement peut être installée sur une marquise;

conditionnellement à ce que:

- toute enseigne qui se localise au-dessus du 2^e étage du bâtiment principal doit se localiser à l'extrémité de l'un des 4 coins d'une section de mur et doit être alignée à une enseigne située dans le coin horizontalement opposé de cette section de mur. Au plus une enseigne peut être installée dans chacun de ces coins de mur;
- toute enseigne qui se localise au-dessus du 1^{er} étage du bâtiment principal doit être posée à plat sur ce bâtiment et sur un panneau tympan d'un mur-rideau.

QUE la résolution est déposée au bureau de la Greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), où toutes les personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval peuvent la consulter du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;

QUE cette résolution peut également être consultée à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Calendrier/assemblee-consultation-publique-ppcmoi-cdu-1.aspx> ;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de cette résolution au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, et ce, dans les trente (30) jours qui suivent la date de publication du présent avis;

QUE toute demande d'avis doit être transmise à l'adresse suivante de la Commission municipale du Québec :

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

QUE si la Commission municipale du Québec reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard de cette résolution quant à sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, la Commission municipale du Québec doit donner son avis sur cette conformité dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai de trente (30) jours ci-dessus mentionnés;

QUE dans le cas où la Commission municipale du Québec ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis pour la résolution CE-20240904-3171, cette résolution est réputée conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours prévus au présent avis;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 4 septembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être, au 4 septembre 2024, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Une personne morale doit :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 septembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

DONNÉ À LAVAL
CE 9 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le 25 septembre 2024 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval;

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes:

- Murs de fondation latéral gauche et arrière recouverts de crépis plutôt que de brique pour l'aménagement des parements extérieurs sur le lot 6 324 574 du cadastre du Québec, soit au 3940, boulevard Saint-Elzéar Ouest;
- Pour l'immeuble situé sur le lot 2 652 658 du cadastre du Québec, 2785, avenue Francis-Hughes, l'installation :
 - L'installation de 2 enseignes directionnelles sur l'emprise municipale, alors qu'aucune enseigne ne peut être installée sur le domaine public;
 - L'installation d'une enseigne détachée dans la cour avant, alors que la profondeur minimale de cette cour est de moins de 20 mètres;
 - Un total de 6 enseignes directionnelles, alors qu'un maximum de 2 enseignes directionnelles est prescrit;
 - Une hauteur maximale de 3 mètres relative aux enseignes directionnelles et leur support, alors qu'un maximum de 2,75 mètres est prescrit;
 - Quatre enseignes de petite superficie sur bâtiment d'une superficie de 0,73 m² chacune, alors qu'un maximum de 0,2 m² est prescrit;
 - Une enseigne de petite superficie sur bâtiment d'une superficie de 0,42 m², alors qu'un maximum de 0,2 m² est prescrit;
 - Sur la façade latérale droite du bâtiment principal, une superficie maximale pour l'ensemble des enseignes de petite superficie de 2,92 m², alors qu'un maximum de 0,6 m² est prescrit;
- Sur les lots compris dans le plan cadastral complémentaire PC-43258 du cadastre du Québec, 3700, boulevard Notre-Dame :
 - L'installation de 2 enseignes directionnelles sur l'emprise municipale, alors qu'aucune enseigne ne peut être installée sur le domaine public;
 - L'installation d'une enseigne détachée dans la cour avant ou avant secondaire, alors que la profondeur minimale de ces cours est de moins de 20 mètres;
 - Une enseigne détachée d'une superficie de 2,6 m², alors qu'un maximum de 1,6 m² est prescrit;
 - Un total de 3 enseignes directionnelles, alors qu'un maximum de 2 enseignes directionnelles est prescrit;
 - Une hauteur maximale de 3 mètres relative aux enseignes directionnelles et leur support, alors qu'un maximum de 2,75 mètres est prescrit;
 - Trois enseignes directionnelles d'une superficie maximale de 0,93 m² chacune, alors qu'un maximum de 0,7 m² est prescrit.

DONNÉ À LAVAL
CE 9 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim